

# COMMUNE DE CALIGNAC

\*\*\*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24/06/2025

---

### PROCES VERBAL DE SEANCE

Date du Conseil Municipal : **MARDI 24 JUIN 2025**  
Date de convocation : **MARDI 17 JUIN 2025**  
Secrétaire de séance : **Bruno ARCHER**

*L'an deux-mil vingt-cinq, le mardi vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CALIGNAC s'est réuni à la Mairie, en salle de Conseil, sous la présidence de Mme. Stéphanie DAVID, Maire.*

PRESENTS : Jérôme ALLEARD, Bruno ARCHER, Stéphanie DAVID, Sandrine GEORGE, Patrice LACOR, Serge LAGOURGUE, Sandra LEMAIRE, Hélène MARION, Danielle OLLIVIER, Yannick SEMPE

ABSENT : Christine NEVEU , Yannick SEMPE donne pouvoir à Stéphanie DAVID

---

#### Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne pour aider pendant la garderie du soir compte tenu du nombre élevé d'inscrits. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 17 octobre 2025 et du 03 novembre 2025 au 19 décembre 2025.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de surveillance et animation de la garderie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6h (6/35ème), à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 17 octobre 2025 et du 03 novembre 2025 au 19 décembre 2025.

- La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 de la catégorie C des adjoints techniques, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

---

#### Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire expose le projet suivant : La salle des fêtes de Calignac a été construite en 1985, depuis très peu de réparations ont été effectuées sur cet édifice, depuis quelques années elle subit des infiltrations d'eau, des mouvements qui détériorent les sols. Il est aussi nécessaire de revoir l'isolation et l'installation de chauffage en supprimant la chaudière au fioul qui n'est plus du tout adaptée aux contingences d'économies d'énergies. La toiture en amiante doit elle aussi être changée.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 759 250€ H.T (911 100€TTC)

Une subvention de 379 625€ HT€ a été sollicitée auprès de l'État : la DETR, correspondant à 50% du montant du projet.

Une subvention de 7 500€HT a été sollicité, et acquises en date du 11/04/2025, auprès du Département, correspondant à 1% du montant du projet.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est également éligible à deux aides supplémentaires et que par conséquent le plan de financement doit être revu :

- une de l'Europe : le FEDER
- une de l'Etat : le fonds vert

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- adopte le plan de financement ci-dessous et charge le Maire de toutes les formalités

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	H.T	%
Travaux	658 000	Etat (DETR- DSIL)	179 700	23.67%
Maîtrise d'œuvre	101 250	Département	7 500	0.99%
		Europe (FEDER)	296 152	39.01%
		Etat (Fonds vert)	124 000	16.33%
		Autofinancement	151 898	20.01%
<b>Total</b>	<b>759 250</b>	<b>Total</b>	<b>759 250</b>	

---

**Objet : CHANGEMENT DE PRESTATAIRE POUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE**

Madame le Maire expose la situation suivante : le site internet actuel de la Mairie n'est pas accueillant et pas pratique pour publier les différentes informations.

L'abonnement est arrivé à échéance au 17 juin 2025 et nous ne l'avons pas renouvelé.

Afin d'avoir une communication claire et efficace envers les administrés, une demande de devis a été faite auprès de Delphine TABARD, qui est basée à NERAC.

Pour la mise en place du site en reprenant toutes les informations du site expiré et pour la mise en service, l'échéance annuelle pour les trois premières années serait de 740 euros.

Pour les années suivantes cela passera à 240 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Accepte le devis proposé par Delphine TABARD et charge le Maire de toutes les formalités

---

**Objet : SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AVEC TABLEAU DES EMPLOIS**

**EMPLOIS**

**Nomenclature : 4.1 personnel titulaire**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2021/020 en date du 06 mai 2021, portant création de l'emploi de rédacteur principal de 2eme classe à temps non complet de 25h hebdomadaires à compter du 14 septembre 2021 ;

- **Considérant** que la personne occupant ce poste a démissionné à partir du 11/04/2025

- **Vu** la saisine du Comité Social Territorial tendant à supprimer le poste de rédacteur principal de 2eme classe à 25h hebdomadaires, et l'avis favorable rendu par cette instance lors de sa séance du 17 juin 2025 ;

**Le Maire**, expose au Conseil Municipal, qu'il convient maintenant de supprimer le poste de rédacteur principal de 2eme classe à 25h hebdomadaires,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

à l'unanimité des membres présents

- D'adopter la proposition du Maire
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	NOMBRE DE POSTES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE DE TEMPS DE TRAVAIL
Secrétaire général de mairie	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	25h
Agent communal polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	25h
ATSEM	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	27h
Cuisinier de cantine	Adjoint technique	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	26h27
Agent des écoles et service	Adjoint technique	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	24h15

---

#### **Objet : ACQUISITION ORDINATEURS ECOLE**

Madame le Maire fait part au conseil de la nécessité de remplacer l'ordinateur de Delphine et Marion à l'école. En effet le PC actuel étant trop ancien, suite au raccordement à la fibre Delphine ne peut plus se connecter à Internet. Le PC de Marion ayant également quelques années, il convient aussi de le remplacer.

L'acquisition peut se faire par le don d'un tiers et le cas échéant l'achat de des ordinateurs sera à charge de la Mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Autorise Madame le Maire à faire des devis.

---

Fin de séance à 20h20